

Délivrance des Cartes nationales d'identité

A compter **du 21 mars 2017**, le dispositif applicable actuellement aux passeports sera étendu aux nouvelles cartes nationales d'identité (CNI) afin d'harmoniser les procédures sécurisées pour but renforcer la lutte contre la fraude.

Le mode d'instruction des demandes nécessite des matériels particuliers : numérisation du formulaire, des pièces justificatives, photo, recueil et numérisation des empreintes digitales.

Dans l'Allier, seules 16 communes –dont Vichy- équipées* de ces stations seront donc habilitées à prendre les demandes de cartes d'identité et ce, **quel que soit le lieu d'habitation du demandeur**.

** Bourbon l'Archambault, Cérilly, Commentry, Cosne d'Allier, Cusset, Dompierre-sur-Besbre, Le Donjon, Gannat, Marcillat-en-Combraille, Le Mayet de Montagne, Montluçon, Montmarault, Moulins et Saint-Pourçain-sur-Sioule, Vichy, Yzeure.*

Si vous avez besoin de renouveler votre CNI ou de la faire établir, la Ville de Vichy est à votre disposition.

Pour prendre en compte le nouvel afflux d'usagers des communes voisines -voire d'autres départements- et faciliter l'obtention des CNI, **la Ville de Vichy a élargi les horaires d'ouverture** de son Service Etat civil, **en l'ouvrant du lundi au vendredi en journée continue de 8h30 à 17h.**



PROCEDURE

Un dossier de CNI s'enregistre entre **20 et 30 minutes selon la situation du demandeur**. Afin d'améliorer les conditions d'accueil des usagers et réduire les délais d'attente, **l'enregistrement des demandes et le retrait des pièces produites se fera uniquement sur rendez-vous**.

Pour prendre rendez-vous et demander la liste des pièces à fournir, il faut contacter le **service population** de la **Mairie de Vichy** au **04 70 30 17 22** ou **aux guichets**. Un créneau (*une demi-heure*) sera réservé pour chaque demande de titre (☛ *Une famille de 3 personnes devra donc réserver 3 créneaux*).

➔ **Aucune dérogation ne sera accordée au principe du rendez-vous.**

Le rendez-vous pris, le demandeur doit se présenter **personnellement** pour déposer son dossier et pour retirer la CNI.

➔ **Un dossier incomplet ne pourra pas être traité.**

☛ Afin de faciliter la gestion de leur dossier lors de leur venue en mairie, les usagers sont encouragés à remplir leur pré-demande en ligne sur : <https://passeport.ants.gouv.fr>

IMPORTANT : Le délai d'instruction peut varier de 15 jours à plus d'un mois. Il n'est pas possible d'obtenir la CNI en urgence.

△ Le format actuel de la CNI reste le même. Il est donc inutile de venir changer sa carte d'identité en cours de validité pour avoir un titre biométrique.

Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2014, la durée de validité des CNI est de 15 ans. Pour celles délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la date réelle d'expiration ne correspond donc pas à la date qui est inscrite sur la carte !

Le service Population, au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville,
est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h

Renseignements - Service Population (Etat Civil, Funéraire, Affaires Civiles et Militaires) – place de l'Hôtel de Ville - 04.70.30.17.21 et sur www.ville-vichy.fr/etat-civil-elections-vichy.htm

CONTACTS PRESSE

VILLE DE VICHY - DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Dominique Lagrange 04 70 30 17 02 • d.lagrange@ville-vichy.fr

Marie-Bénédicte Reynard 04 70 30 55 12 • communication@ville-vichy.fr